



Commune de GANDRANGE (57)



ELABORATION DU

PÉRIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Délibération du Conseil Municipal sur le projet de PDA

Pièce n°16

Dossier Enquête Publique

*Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 13/03/2025 arrêtant le projet de révision du PDA.*

Le Maire,



VILLE DE GANDRANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
THIONVILLECONSEILLERS ÉLUS
- 23 -CONSEILLERS EN FONCTION
-23-CONSEILLERS PRÉSENTS
-16-Date d'envoi de la convocation :
07 mars 2025

Séance du jeudi 13 mars 2025

A 20h00 – A l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Sous la présidence de M. Henri OCTAVE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G.
HAMMEN, R. HAMMEN, LISI, MANGONI, METZINGER, MICHELENA, SZUTTA

Membres représentés par procuration :

Mme KULL-GOBESI a donné procuration à Mme FREMERY
M. MATHEIS a donné procuration à M. Q. BIGOT,
Mme PREAUX a donné procuration à Mme R. HAMMEN
Mme ROSSI a donné procuration à Mme ALMEIDA CORREIA
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE
M. WINIARCZYK a donné procuration à M. G. HAMMEN

Membre absent excusé :

**Objet : Proposition de modifier le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique
(Médiathèque Michel Bigaré)**

04

Le Conseil Municipal,

Vu de Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;**Vu** le Code de l'Urbanisme,**Vu** le Code du Patrimoine, notamment l'article L621-30 et suivants ainsi que les articles R621-92 à R621-95 ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 28.03.2013, modifié le 30.10.2014 et le 17.12.2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 16.03.2016 ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été prescrite le 17 décembre 2019 ;**Vu** le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ci-annexé ;**Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**DECIDE DE DONNER** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération ;**PRECISE** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.Fait et délibéré à Gandrange, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Gandrange, le 14 mars 2025

Le Maire,



Henri OCTAVE